

Mont-de-Marsan, le **02 OCT. 2026**

Pôle foncier forestier

Le chef du service Nature et Forêt,
à

Madame la cheffe de l'unité
départementale des Landes – DREAL
Nouvelle Aquitaine

Dossier C2026-039 - AENV
Numéro AIOT: 000520731
CONTRIBUTION VOLET 10-DEFRICHEMENT

Vous m'avez adressé le 20 mai 2026 des compléments sur le volet 10 procédure défrichement au titre d'une autorisation environnementale et une demande d'avis officielle sur ce dossier le 04 septembre 2026.

Projet: SA SCALANDES – implantation d'un nouvel entrepôt logistique, bassin étanche et trois bassins d'infiltration.

Projet de défrichement de 5ha 24a 35ca sur la commune de MONT DE MARSAN

Numéro AIOT : 000520731

Après examen, il ressort que :

1-Le dossier référencé C2025-244 a été enregistré complet le 20 mai 2026 au titre de la procédure défrichement.

2-Le projet ne nécessite pas de visite du terrain à défricher conformément à l'article R. 341-4 du code forestier.

3- Dans le cadre où vous nous informerez que le dossier est déclaré complet et recevable au titre de l'autorisation environnementale, nous pourrons préparer un modèle de décision « procédure défrichement avec annexes » et le modèle de notification.

En ce qui concerne les articles relatifs au défrichement, ce modèle de décision sera subordonné du choix de compensation de la SA SCALANDES par le versement d'une indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois.

D'autres prescriptions seront ajoutées :

Le modèle de décision prévoit également que la « procédure défrichement » sera conditionnée à la réalisation des travaux de défrichement qui ne devront s'effectuer que dans les conditions suivantes :

- respect de la réglementation relative aux espèces protégées et/ou de leurs habitats (article L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement),

- dans le cas où un dossier de dérogation au régime de protection des espèces serait nécessaire, les travaux de défrichement ne pourront pas être réalisés sans l'obtention d'une dérogation préfectorale pour la destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces protégées,
- réalisation des travaux de défrichement entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars, en dehors des périodes de reproduction de la faune et dans le respect de la réglementation relative aux espèces protégées et/ou de leurs habitats.

« Dates habituellement prescrites, la date finale pouvant aller jusqu'au 30 mars et au-delà par arbitrage des services DREAL et dans le cas où une dérogation au régime de protection des espèces ou d'habitats d'espèces protégées serait plus restrictive. »

Pour le directeur départemental et par délégation,
Le chef de service,


